

AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE DE NOUVELLE-AQUITAINE

Conseil d'administration n° 17 Séance du 09 juillet 2026

Délibération n°ARBNA-2026-108

Objet : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet de Chargé de mission systèmes d'informations FAUNA sur le grade d'ingénieur territorial du cadre d'emplois de catégorie A des ingénieurs territoriaux

DATE DE LA CONVOCATION : 17 juin 2026

Administrateurs PRESENTS :	Région Nouvelle-Aquitaine : Guillaume RIOU, Elise LAURENT-GUEGAN, Eric SOULAT, Joëlle MARIE-REINE SCIARD (suppléante), Sophie WEBER (arrivée 11h) Office Français de la Biodiversité : Emmanuel DIDON, Ronan LUCAS Direction Régionale Environnement Aménagement Logement : Bénédicte GUERINEL Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique : Coralie PRADEL Agence de l'Eau Adour-Garonne : Manuella BROUSSEY Conseil départemental de Gironde (33) : Carole GUERE Grand Poitiers : Cendrine CAZARETH France Nature Environnement Nouvelle Aquitaine : Serge URBANO Union Régional Conseils Architecture Urbanisme Environnement : Céline MASSA (arrivée 11h) Conservatoire Espace Naturel : Fabrice GREZE Réserves Naturelles de France : Kévin LELARGE Fédération Régionale des chasseurs : Jean François SEGUY Chambre Régionale d'Agriculture NA : Christian DANIAU (arrivée 11h) Représentant du personnel : Frédéric MONTIGNY
Administrateurs ABSENTS ou EXCUSES :	Parc Naturel Régional de Millevaches : Catherine HORNEBECK Centre National de la Propriété Forestière NA : Luc Olivier DELEBECQUE Association Régionale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques : Gilles BRICHET Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique : Jérôme KELLER SOLTENA : Romain CLOS Ligue Protection Oiseaux : Olivier LE GALL Conseil départemental Dordogne : Florence GAUTHIER
Invités PRESENT :	Région NA : Joseph SABRA ; DREAL : Natacha DULKA, Marie ROZAT ; ARB : Géraldine SIMON, Yvonnick GUINARD
Secrétaire de séance	Serge URBANO FNE NA



Le conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine,

Vu

La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et ses décrets d'application ;

La loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement, et ses décrets d'application ;

Le code de l'environnement, notamment les articles L.131-9 III et R.131-32 ;

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1431-4 II et L.1431-6 I ;

Vu

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 136 ;

L'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment l'article 7 ;

Le code général de la fonction publique, notamment les articles L.311-2 et L.313-4 relatifs à la publication des créations ou vacances d'emplois, l'article L.313-1 relatif aux modalités de création d'emploi relevant de la fonction publique territoriale et l'article L.332-8 2° relatif au recours à un agent contractuel lorsque la nature des fonctions de l'emploi à créer le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté.

Le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Vu

Les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Nouvelle-Aquitaine, notamment l'article 10 relatif aux attributions du conseil d'administration et l'article 12.3 relatif aux attributions du directeur.

La modification statutaire engagée par délibération 2026-99 lors du conseil d'administration du 24 avril 2026 notamment concernant les articles 4 et 21 pour intégrer le transfert de l'unité de services FAUNA actuellement portée par l'Université de Bordeaux et sous réserve de la validation de cette modification par la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant

Les conventions de transfert de l'unité de service FAUNA avec l'université de Bordeaux et avec l'ADERA annexées à la présente délibération.

La nécessité de créer, en plus des postes transférés, un poste de chargé de mission SI FAUNA afin de pouvoir mener à bien les missions confiées à l'unité FAUNA, sur le grade d'ingénieur territorial, catégorie A, à temps plein, à raison de 35h hebdomadaires et dont les missions principales sont les suivantes :

- o Développer des applications web en lien avec les projets portés par l'observatoire Fauna
- o Assurer la maintenance et l'évolution du système d'information Fauna
- o Assurer la maintenance et l'évolution du système d'information régional ZNIEFF
- o Produire et bancariser des indicateurs annuels de l'observatoire Fauna
- o Travailler sur des supports de communication de l'observatoire Fauna en lien avec le pôle communication de l'ARB
- o Venir en support technique aux projets d'études



Après en avoir délibéré,

DECIDE

De créer à compter du 1^{er} septembre 2026 au tableau des effectifs un emploi permanent de Chargé de mission SI FAUNA à temps complet sur le grade d'ingénieur territorial du cadre d'emplois de catégorie A des ingénieurs territoriaux pour l'exercice à raison de 35 heures hebdomadaires des fonctions définies par la fiche de poste annexée à la présente délibération.

D'ajouter que cette création d'emploi fera l'objet d'une publicité et d'un avis de déclaration.

De préciser que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel territorial sur le fondement de l'article L.332-8 2° relatif au recours à un agent contractuel lorsque la nature des fonctions de l'emploi à créer le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté.

D'autoriser Monsieur le Président à pourvoir cet emploi par la conclusion d'un contrat à durée déterminée sous réserve qu'il n'ait pu être pourvu par un agent titulaire de la fonction publique.

De rappeler que la rémunération stipulée au contrat sera convenue sans pouvoir être manifestement excessive ou insuffisante à celle dont un agent public titulaire qui justifie d'une ancienneté similaire à celle recrutée pourrait prétendre, augmentée du régime indemnitaire convenus dans les conditions prévues par délibération n° ARBNA-2024-35 du 6 mai 2024.

Nombre de votants : 18
Nombre de pour : 18
Nombre d'abstention : 0
Nombre de contre : 0

La présente délibération est transmise à Monsieur le préfet de la Vienne. Elle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'établissement et par publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne

Fait à Poitiers, le 09 juillet 2026

Le Président de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine

Guillaume RIOU

Le Président de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr."

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le



ID : 086-200101012-20260709-CA17_DELIB_108-DE